



COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2026
SEANCE ORDINAIRE
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

sous la présidence de Monsieur Christian FUCHS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers le vendredi 21 août 2026.

Présents :

M. le Maire FUCHS Christian, Mmes et M. les adjoints ROELLINGER Claudia et DESFORET Bruno, Mmes et MM. les Conseillers, FICHTER Mireille, RIMELEN Fabien, SINNIGER Fleur, WELKER Julie, DELL'AGNOLA Antoine, LEHR Jordane, FOURNIER Jonathan, DIETERICH Elodie, MORIN Marie-Paule, HIRTH Emmanuel et LEHMANN Bruno.

Absent excusé et représenté :

Mme HAGER Karine a donné procuration à M. FUCHS Christian.

Ordre du jour :

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2026**
- 3. Débat sur les garanties en matière de Protection Sociale Complémentaires (PSC)**
- 4. Désignation d'un élu référent pour le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)**
- 5. Contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement**
- 6. Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnée (PDIPR) Alsace**
- 7. Visite à Brignais du 12 septembre**

8. Rapports de réunions et commissions

9. Divers

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Julie BUCHELÉ, secrétaire de mairie est désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2026.

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2026, dont chaque conseiller municipal a été destinataire et procède au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. ORGANISATION D'UN DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;
- Vu** la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le Conseil municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

4. DESIGNATION D'UN ELU REFERENT DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Le Maire expose :

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « loi MATRAS », visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, prévoit l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) dès lors qu'au moins une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale est tenue de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde a pour objectifs de :

- organiser la solidarité entre les communes en cas d'événement majeur ;
- coordonner les moyens humains et matériels à l'échelle intercommunale ;
- anticiper la gestion des équipements et des compétences du territoire mobilisables en situation de crise ;
- identifier les ressources disponibles, les circuits d'alerte ainsi que les modalités de coordination entre les différents acteurs concernés.

Dans le cadre de l'élaboration de ce plan, la Communauté de Communes sollicite chaque commune afin de :

- transmettre son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à jour ;
- désigner un élu référent chargé de participer aux réunions de travail, de relayer les informations auprès de la commune et de contribuer à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner **M. Christian FUCHS**, maire, **élu référent**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi MATRAS » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

DESIGNE M. Christian FUCHS en qualité d'élu référent, chargé de représenter la commune dans le cadre de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde, d'assurer le suivi technique du dossier et de participer aux réunions de travail organisées par l'intercommunalité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre à la Communauté de Communes le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à jour de la commune ainsi que les coordonnées des référents désignés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) PORTE PAR LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), porté par la Collectivité européenne d'Alsace, constitue un outil essentiel pour prévenir les situations de précarité et éviter les ruptures sociales liées aux impayés de loyers, d'énergie ou d'eau.

Dans un contexte marqué par l'augmentation des demandes d'aides et la fragilisation des ménages, la Collectivité européenne d'Alsace a renforcé sa contribution au FSL, la portant à plus de 1,5 million d'euros en 2026. Cependant, face à l'ampleur des besoins, un engagement collectif de l'ensemble des acteurs territoriaux apparaît nécessaire pour garantir la pérennité de ce dispositif.

C'est dans cet esprit que la Collectivité européenne d'Alsace propose aux communes alsaciennes de contribuer volontairement au FSL, sur la base d'un montant forfaitaire de 500 € par tranche de 1 000 habitants. Cette participation permettrait de consolider durablement le FSL et d'apporter des réponses concrètes aux habitants en difficulté.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière d'action sociale et de solidarité ;
- Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et instituant les Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- Vu** le courrier de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 03 août 2026 sollicitant une participation volontaire des communes alsaciennes au financement du FSL, sur la base d'un montant forfaitaire de 500 € par tranche de 1 000 habitants ;
- Vu** la population légale de la commune, arrêtée par l'INSEE au 1er janvier 2026, s'élevant à 748 habitants ;

Considérant que le FSL permet d'apporter des aides financières et un accompagnement social aux ménages en difficulté pour l'accès ou le maintien dans le logement, ainsi que pour les impayés d'énergie et d'eau ;

Considérant que la Collectivité européenne d'Alsace, chef de file des solidarités, assure l'essentiel du financement du FSL mais fait face à des contraintes budgétaires croissantes, tout en ayant déjà renforcé sa contribution en 2026 ;

Considérant qu'il appartient à chaque collectivité territoriale, dans un esprit de solidarité territoriale, de contribuer à la pérennité de ce dispositif face à la hausse des demandes ;

Considérant que la participation proposée repose sur un barème de 500 € par tranche de 1 000 habitants, ce qui, pour une commune de 748 habitants, représente un montant annuel de **500 €** ;

Considérant les priorités de la commune de Schweighouse-Thann au regard de ses capacités financières ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **par 10 voix contre, 2 voix pour et 3 abstentions** :

DE NE PAS ADHÉRER au principe d'une contribution volontaire de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) porté par la Collectivité européenne d'Alsace.

En conséquence, le Conseil Municipal rejette l'ensemble des propositions relatives à la fixation, à l'inscription budgétaire et au versement d'une contribution communale au FSL.

6. PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR) ALSACE

- Vu** l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
- Vu** la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (*réf. NOR : PRMEB861216C*)
- Vu** les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection **des chemins ruraux** : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Considérant que pour la commune de Schweighouse-Thann, seuls les itinéraires de randonnées pédestres balisés par le Club Vosgien ont été identifiés pour être répertoriés au PDIPR ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix pour, et 1 abstention** :

EMET un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

EMET un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

ACCEPTE le principe de la participation de la Commune de Schweighouse-Thann pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

PREND ACTE que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

PREND ACTE que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal.

Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,

- la commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,

- à accepter leur balisage,
- à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
- a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé.

ACCEPTE d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

7. VISITE A BRIGNAIS DU 12 SEPTEMBRE

Point présenté par Mme Claudia ROELLINGER, adjointe.

- Modalités pratiques du déplacement
 - Date et horaires : visite prévue à Brignais le 12 septembre. Arrivée sur place à 10h30.
 - Départ : rendez-vous à 06h00, place de la mairie, pour un départ groupé en covoiturage.
 - Hébergement : la délégation Schweighousienne sera accueillie chez l'habitant.
 - Programme général (programme détaillé en cours de finalisation) :
 - samedi matin : Matinée d'échanges et de travail.
 - samedi soir : Repas au restaurant pris en commun.
 - dimanche matin : Retour de la délégation à Schweighouse après le petit-déjeuner.
 - Attention particulière : le cadeau offert par la commune à sa marraine de guerre consistera en un lot de bouteilles de vin d'Alsace de la cuvée Saint Nicolas (étiquette personnalisée avec l'Eglise de Schweighouse).
- Thématiques abordées pour la matinée d'échanges

La délégation Schweighousienne abordera les sujets suivants dans le cadre de sa réflexion pour redynamiser les échanges entre les habitants des deux communes :

- 80e anniversaire du parrainage : commémoration et mise en valeur de cet événement historique liant les deux communes.
- Réflexion concernant les dictionnaires : peu d'enfants se déplacent pour chercher leur dictionnaire en mairie. Faut-il leur remettre plus tôt dans le cycle scolaire ? Un autre cadeau aurait-il plus de portée ?
- Redynamisation des liens entre les habitants :
 - mise en place d'une correspondance entre les enfants des deux communes en collaboration avec les enseignants du RPI. Un prérequis est l'adhésion des enseignants.
 - amélioration de la communication sur l'histoire du parrainage entre Brignais et Schweighouse, notamment via *L'Écho du Gager* et des actions de sensibilisation auprès des habitants de Schweighouse pour mieux faire connaître cette histoire commune.

Si les conseillers souhaitent abordés d'autres thèmes, ils peuvent en faire part à Claudia ROELLINGER.

8. RAPPORTS DE REUNIONS ET COMMISSIONS

8.1 – Rapports de réunions et évènements.

- le 02.07.2026 :

- Réunion Correspondant Défense à Bitschwiller-lès-Thann.
Mme l'Adjointe Claudia ROELLINGER y a participé.
Cette rencontre avait pour objectif d'échanger sur le rôle du « Correspondant Défense ».
Etaient présents : Monsieur Emmanuel REGNAULT lieutenant-colonel, Monsieur Jacky HAUTIER sous-préfet de l'arrondissement et de Madame Muriel BURGER directrice départementale de l'ONAC-VG.
- Rencontre entre Mme AMMOR Myriam collaboratrice du **Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC)** et Mme Julie WELKER, conseillère municipale et référente santé de la commune
Le DAC soutient les professionnels de santé en fournissant des informations et une assistance pour organiser les soins, coordonner les cas complexes et analyser les besoins spécifiques. Il aide aussi les personnes et leurs proches en leur fournissant des informations, des conseils, des aides à domicile et en élaborant des plans de santé personnalisés.
Les locaux du DAC sont situés au sein de l'hôpital de Thann.
- Rendez-vous en mairie entre M. Christian FUCHS (maire), M. Bruno DESFORET et Mme Claudia ROELLINGER (adjoints) et M. Ridvan KAYA (conseiller en énergie partagé – Pays Thur Doller), concernant le système de chauffage de la salle des fêtes.
À ce jour, la salle des fêtes est équipée d'une chaudière et d'un chauffe-eau au gaz. M. Ridvan KAYA précise que son rôle n'est pas d'apporter des préconisations techniques précises, mais d'accompagner la commune dans la réflexion globale, notamment sur la démarche à suivre, les différentes solutions envisageables et les dispositifs de financement disponibles.
Concernant le remplacement du chauffe-eau, des devis sont actuellement en cours d'élaboration afin d'étudier deux solutions : l'installation d'un chauffe-eau thermodynamique ou le remplacement par un chauffe-eau électrique classique.
Au regard de l'utilisation irrégulière de l'eau chaude dans la salle des fêtes, la solution d'un chauffe-eau électrique classique est privilégiée à ce stade.
L'autre projet évoqué concerne les travaux d'isolation du bâtiment mairie-école.

- le 07.07.2026 : Rendez-vous en mairie entre M. Christian FUCHS (maire), Mme Karine HAGER (adjointe) et M. Pierre Bernard FORISSIER (président de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin), consacré à une présentation de la Banque Alimentaire et de ses actions. Il a notamment été rappelé que la Banque Alimentaire n'est pas un organisme de distribution, mais un acteur de collecte et de centralisation des denrées alimentaires.
La date de la collecte 2026 a été avancée par rapport aux années précédentes. Elle aura lieu le **7 novembre**.

- le 08.07.2026 : Réunion entre les représentants de la municipalité et le personnel du secrétariat concernant la modification des horaires d'ouverture de la mairie au public et des permanences téléphoniques à compter de la rentrée prochaine.

- le 09.07.2026 : Rendez-vous en mairie entre M. Christian FUCHS (maire), Mme Claudia ROELLINGER (présidente de l'AGS), M. Laurent SINNIGER (trésorier de l'AGS), Mme Fabienne FUCHS (présidente du Conseil de Fabrique) et Mme Marie VERNIER (chargée d'affaires énergie chez Gazéna), concernant les offres commerciales de fourniture de gaz destinées aux gros consommateurs de gaz (mairie, AGS et Conseil de Fabrique).

Les offres présentées par Gazéna sont intéressantes pour la salle des fêtes et l'église, mais ne sont pas avantageuses pour les autres bâtiments communaux (mairie-école, presbytère, salle Sainte-Barbe, caserne, atelier communal et Dorfhisla).

- le 13.07.2026 : Comité directeur du Syndicat Intercommunal pour la construction de la Maison Forestière de Burnhaupt.

Ordre du jour : – Vente de la maison forestière : parcelle cadastrée section 24 n°336 et dissolution du Syndicat intercommunal de la maison forestière de Burnhaupt-le-Haut – Décision modificative n°1 au budget primitif 2026.

La maison forestière, estimée à 480 000 € par le service des Domaines, a finalement été vendue au prix de 309 000 € net vendeur. La commune de Schweighouse percevra 23,077 % du produit de la vente, soit 71 307 €.

La différence entre l'estimation et le prix de vente s'explique notamment par la nécessité de mettre en conformité le système d'assainissement, ces travaux restant à la charge du futur propriétaire et la révision du prix de vente, face à l'absence d'offre d'achat au prix initial.

- le 04.08.2026 : Rendez-vous en mairie entre M. Christian FUCHS (maire) et MM. Christophe LALAGÜE (responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller) et Nicolas ORIA (Conseiller aux décideurs locaux (CDL).

Cette rencontre avait pour objectif de présenter la situation financière de la commune sur la base des principaux indicateurs suivis entre 2021 et 2025. À cette occasion, le SGC a remis à M. le Maire le document relatif à la valorisation financière et fiscale 2025 de la commune. M. le Maire communique l'essentiel aux membres du conseil municipal et indique que chaque conseiller municipal recevra un exemplaire. Ce document illustre la structure de l'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement, l'évolution des capacités de financement des investissements et de l'endettement.

- le 05.08.2026 : La Commune de Schweighouse-Thann, l'AGS et l'AMTS ont participé à la 4^e édition de l'opération « L'Été Buissonnier » sous le pilotage de la CCTC.

Le public a pu assister au spectacle d'acrobatie et de magie « Le Vertige à l'envers », proposé par L'Envolée Cirque, avant de profiter du concert du groupe Melting.

Une buvette et une petite restauration ont été assurées par les associations précitées.

Le bilan en terme de participation était mitigé, surtout pour la deuxième partie.

8.2 – Rapports de commissions.

- le 02.07.2026 : **Commission Travaux.**

Urbanisme : – Instruction de 4 DP, d'1 CU et d'1 PC.

Travaux : – Agrandissement du colombarium – Réparation du tracteur – Réparation de la VMC de la salle des fêtes.

La commission décide de diffuser les comptes-rendus de réunions aux membres de la commission. Les autres membres du conseil municipal souhaitant le consulter peuvent en prendre connaissance en mairie.

9. DIVERS

Etat civil

M. le Maire informe les élus des événements célébrés dans la commune depuis la dernière séance du conseil municipal : un mariage, un PACS et une naissance.

Maisons fleuries

Le concours des maisons fleuries n'a pas pu être organisé cet été en raison des fortes chaleurs, des restrictions d'eau et de la situation de sécheresse.

La question de la poursuite du fleurissement de la mairie avec des géraniums est également soulevée. Une réflexion devra être menée pour l'année prochaine afin de privilégier, le cas échéant, des fleurs ou des plantes moins consommatrices en eau.

M. Emmanuel HIRTH, conseiller municipal, propose notamment de mettre en place les récupérateurs d'eau afin de pouvoir réutiliser l'eau pour l'arrosage.

M. Bruno DESFORET, adjoint au maire, précise que la mise en place de récupérateurs d'eau ne permettrait pas, à elle seule, de faire face à une période de sécheresse aussi importante si celle-ci venait à se renouveler dans les prochaines années.

A la demande de M. le Maire, M. Bruno LEHMANN, conseiller municipal et président du SIAEP informe le conseil municipal sur la situation de nappe phréatique du bassin de la Doller et des ressources actuelles en eau du SIAEP.

Jobs été

Deux jeunes ont été recrutés dans le cadre des jobs d'été proposés par la commune. La période s'est bien déroulée et les jeunes ont participé à différents travaux d'entretien de la commune, notamment à la remise en peinture des barrières de la place de la mairie, au désherbage, au nettoyage de la cour de l'école ainsi qu'au nettoyage des caniveaux.

Dégradations à la salle des fêtes

M. le Maire informe le conseil municipal que des dégradations ont été constatées le 06 août sur les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de la salle des fêtes. L'installation photovoltaïque, mise en place en 2015, appartient à la société STRUB et fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire signée en 2017 pour son exploitation.

Le 5 août, une partie de la zinguerie de la toiture du sas d'entrée de la salle des fêtes a été retrouvée au sol. La commune a été informée de cette dégradation et une sécurisation des lieux a été mise en place le jour même. L'ouvrier communal a effectué la réparation.

Le 06 août, le technicien, en charge de la maintenance de l'installation photovoltaïque (panneaux solaires pour la production d'électricité) a constaté que plusieurs panneaux étaient endommagés. Par mesure de sécurité, l'installation a été mise à l'arrêt.

Il a ensuite déposé plainte auprès de la gendarmerie pour les dégradations constatées.

La Brigade Verte a été informée de ces dégradations.

Ligne de trésorerie

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000 € avait été souscrite en janvier 2026. Sur cette ligne de trésorerie, 50 000 € avaient été débloqués. Cette somme a été intégralement remboursée au mois d'août 2026.

Repas des aînés

Mme l'Adjointe Claudia ROELLINGER présente les deux menus proposés par le restaurant, comprenant plusieurs choix de plats.

Elle demande à chaque membre du conseil municipal de sélectionner le menu de son choix ainsi que les plats souhaités, afin de valider les menus auprès du restaurant.

Frelon asiatique

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un nid secondaire de frelons asiatiques a été constaté rue du Pont d'Aspach.

Le traitement de ce nid par une entreprise qualifiée a été coordonné par M. Hubert MOUROT (réfèrent « frelon asiatiques » pour notre commune). Les frais correspondants ont été pris en charge par le GDSA (Groupement de Défense Sanitaire Apicole).

Remise des dictionnaires

La traditionnelle remise des dictionnaires offerts par la commune de Brignais aux enfants du village entrant en 6^e aura lieu le vendredi 18 septembre à 18 h 00, en mairie.

Les enfants concernés ont été invité à cette date.

Tour de table :

- Mme Claudia ROELLINGER, adjointe au maire, informe que la demande de Mme PEREZ concernant la location d'une salle pour l'organisation d'un atelier intergénérationnel a été transmise à l'AGS.
- Mme Mireille FICHTER, conseillère municipale,
 - souhaite savoir à quelle échéance le plan de la commune sera mis en place sur le panneau d'affichage situé place de la mairie.
M. Bruno LEHMANN, conseiller municipal, précise avoir été sollicité pour refaire ce plan et déplore le manque de nouvelles depuis son accord pour cette mise à jour.
M. le Maire informe que les photographies des différents bâtiments et lieux figurant sur le plan doivent être réactualisés et que ce travail est en cours. Il indique que M. LEHMANN sera informé dès que celui-ci sera finalisé.
 - demande si l'étagère actuellement vide située dans la cave est destinée au rangement du matériel des Décofolies.
Mme l'Adjointe Claudia ROELLINGER confirme que cette étagère est bien destinée à cet usage. Elle indique également qu'il conviendrait de ranger les caisses de Noël actuellement entreposées devant la porte du local de la chaufferie, ainsi que de réorganiser et ranger la grange de l'atelier communal, le matériel occupant actuellement beaucoup de places de rangement à différents endroits.
 - demande s'il serait possible que les membres des Décofolies participent à la conférence « Végétaliser et fleurir l'Alsace », organisée dans le cadre de Folie'Flore, le 9 octobre 2026.
Il est précisé que l'invitation officielle et les modalités d'inscription seront prochainement transmises. Le secrétariat prendra contact avec les organisateurs en temps voulu afin de se renseigner sur les modalités de participation.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 22 septembre 2026 à 20h00.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire lève la séance à 22h26.

La secrétaire de séance,
Julie BUCHELÉ

Le Maire,
Christian FUCHS